

Règlement du jeu-concours « ABC Nathan/Maped »

ARTICLE 1 : Organisation du Jeu ABC Nathan/Maped

Les éditions Nathan (ci-après désignées « Nathan »), 25 avenue Pierre de Coubertin, 75013 Paris, une maison d'édition de SEJER, SEJER société par actions simplifiée au capital de 9.898.330 euros, dont le siège social est situé 30 place d'Italie 75702 Paris Cedex 13, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 393 291 042, organisent du 3 janvier 2019 au 17 février 2019 minuit inclus un jeu-concours intitulé « Jeu ABC Nathan/Maped » (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 : Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est réservé aux collégiens et lycéens résidant en France métropolitaine disposant d'un accès à Internet, et ayant une adresse e-mail valide.

Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

Sont exclus les salariés et représentants de Nathan ainsi que les membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Tout formulaire d'inscription et tout dossier de participation illisible, incomplet ou, de manière générale, non conforme au Règlement, ne sera pas pris en compte par Nathan.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par Internet :

- Soit sur le site abcbac.com accessible à l'adresse www.abcbac.com ;
- Soit sur le site abcbrevet.com accessible à l'adresse www.abcbrevet.com ;
Ci-après collectivement dénommés les « Sites » ;
- Soit sur la page Facebook intitulée « Tout pour le Bac » et accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/ToutPourLeBac/> ;
- Soit sur la page Facebook intitulée « Tout pour le Brevet » et accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/ToutPourLeBrevet/> ;
Ci-après collectivement dénommées les « Pages Facebook ».

La participation au Jeu via les Pages Facebook nécessite d'être inscrit sur Facebook et de disposer d'un compte personnel.

Le Jeu se déroule de la manière suivante :

- Le participant se rend sur l'un des Sites ou sur l'une des Pages Facebook ;
- Il clique sur la bannière de publicité, présente sur l'accueil des Sites ou des Pages Facebook, dénommée « Jeu ABC Nathan/Maped » ;
- Il est dirigé vers le formulaire d'inscription où, pour participer au Jeu, il doit fournir son nom, son prénom, son email et sa classe, puis cocher la case « J'accepte le règlement » puis cliquer sur le bouton « Je participe » ;
- Il joue au Jeu en ligne, où le but est de reconstituer toutes les paires de cartes en moins de quarante-cinq (45) secondes ;

- Si le participant a réussi à reconstituer toutes les paires de cartes en moins de quarante-cinq (45) secondes :
 - Il est directement dirigé vers une page avec un bouton « Je continue et j'accepte d'être informé des collections bac et brevet » et un autre bouton « Je continue sans être informé des collections bac et brevet ».
Le participant choisi entre les deux (2) possibilités. Les deux boutons menant à la même page ;
 - Une fois avoir cliqué sur une (1) des deux (2) possibilités, le participant est dirigé vers une page représentant le visuel d'une trousse. Le participant doit cliquer sur cette trousse pour savoir s'il a gagné ledit gain ou non. C'est avec ce clic que la détermination du gagnant se fera par un tirage au sort via le module du Jeu.
 - Si le participant est tiré au sort, apparaîtra une page avec le message suivant « Bravo ! Tu as gagné ton Kit Maped », et en dessous un bouton « Clique ici pour nous transmettre ton adresse et recevoir ton kit » ;
Après avoir cliqué sur ce bouton, le participant ayant été tiré au sort sera alors dirigé vers un formulaire où il devra renseigner son adresse postale afin de recevoir son lot ;
 - Si le participant n'est pas tiré au sort, il verra apparaître le message suivant « Désolé... Tu as perdu ! Mais tu peux retenter ta chance dès maintenant ! » avec en dessous un bouton « Je rejoue ». S'il clique sur ce bouton, il sera alors directement reconduit vers le début d'une nouvelle partie du Jeu.
- Si le participant a échoué à reconstituer toutes les paires de cartes en moins de quarante-cinq (45) secondes :
 - Il verra apparaître le message suivant « Désolé... Tu as perdu ! Mais tu peux retenter ta chance dès maintenant ! » avec en dessous un bouton « Je rejoue ». S'il clique sur ce bouton, il sera alors directement reconduit vers le début d'une nouvelle partie du Jeu.

ARTICLE 4 : Détermination et information des gagnants

La détermination des gagnants se fera par tirage au sort chaque jour, du 3 janvier 2019 au 17 février 2019 minuit inclus, via le module de Jeu.

Il y aura au total deux cents (200) gagnants pour les quarante-six (46) jours de concours (du 3 janvier 2019 au 17 février 2019 minuit inclus).

Il ne peut y avoir qu'une (1) seule dotation attribuée à un même participant pendant toute la durée du Jeu.

Dans le cadre du Jeu, le gagnant doit transmettre ses coordonnées postales via un formulaire qui apparaîtra à la fin de la partie, une fois qu'il aura été tiré au sort.

Dans les quinze (15) jours suivant la fin du Jeu, les gagnants qui n'auront pas rempli le formulaire seront contactés par Nathan par courrier électronique à l'adresse indiquée dans leur formulaire d'inscription afin de récupérer leur adresse postale et leur envoyer leur gain.

Sans réponse de la part d'un gagnant dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi du courrier électronique leur demandant d'envoyer leur adresse postale, le gagnant concerné sera alors disqualifié et son prix sera perdu.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5 : Prix

Au total, deux-cent (200) troussees remplies de fournitures scolaires (une boite de crayons de couleur, un crayon quatre couleurs, un crayon fluo, une règle, un compas, une gomme, une paire de ciseaux,

un taille crayon, quatre stylos-feutres et un porte-mines) de la marque Maped sont à gagner pendant la durée du Jeu.

Valeur unitaire et indicative du prix : 16 € TTC

La valeur indiquée pour les prix correspond au prix public TTC (toutes taxes comprises) estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

ARTICLE 6 : Remise des prix

Les gagnants recevront leur prix par courrier postal à l'adresse qu'ils auront indiquée en remplissant le formulaire adressé aux gagnants et/ou en répondant au courrier électronique envoyé par Nathan.

Nathan ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte ou de détérioration des dotations par la Poste ou le transporteur ainsi que des dysfonctionnements des services postaux.

Les prix ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre prix, ni transmis à des tiers. Nathan se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux prix proposés d'autres prix d'une valeur équivalente.

Les prix retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de Nathan. Le gagnant concerné perd alors le bénéfice de son prix sans que la responsabilité de Nathan ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 : Informations générales et autorisation

Nathan est autorisée à procéder à toute vérification concernant l'identité et les coordonnées des participants. Toute information fautive, tentative de tricherie et/ou tout manquement à une/plusieurs disposition(s) du Règlement, entraînera l'élimination définitive du participant.

En participant au Jeu, les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur prénom et commune de résidence dans toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu sur tout support et par tout moyen de communication, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale d'un (1) an à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 : Responsabilité

Nathan ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du Jeu.

Nathan ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Nathan ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

En participant à ce Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul les frais de connexion Internet, ainsi que tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation.

Facebook ne peut être considérée comme responsable en cas de problème lié directement au Jeu, considérant que la promotion n'est pas associée à, ou gérée ou sponsorisée par Facebook. Dans ce cadre, Facebook est donc déchargée de toute responsabilité, ce que les participants acceptent.

Nathan décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du site Facebook.

ARTICLE 9 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies à partir du formulaire de participation, du formulaire à destination des gagnants, et le cas échéant à partir du mail envoyé par les gagnants à Nathan, font l'objet d'un traitement informatique destiné à Nathan et son entité juridique de rattachement, à l'exclusion de toute autre (notamment Facebook), en vue de permettre aux joueurs de participer au Jeu et aux gagnants de recevoir leur prix à l'adresse postale qu'ils auront indiquée. Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au Jeu disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, d'effacement de leurs données, et de la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ses droits, les participants devront adresser une demande par courrier électronique à contact-donnees@sejer.fr en joignant une copie de leur pièce d'identité.

ARTICLE 10 : Modification du Règlement

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Nathan, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur les Sites et/ou sur les Pages Facebook. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Nathan se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 11 : Loi applicable et litige

Le Règlement est régi par la loi française.

Nathan se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les prix ou leur réception, un (1) mois après la fin du Jeu.

ARTICLE 12 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le Règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur les Sites et/ou sur les Pages Facebook sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Extrait de règlement de Jeu

Jeu gratuit et sans obligation d'achat organisé par Nathan, valable du 03 janvier 2019 au 17 février 2019 minuit inclus, réservé aux collégiens et lycéens résidant en France métropolitaine. Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

La participation au Jeu s'effectue par Internet sur le site www.abcbac.com, ou sur le site www.abcbrevet.com, ou sur la Page Facebook intitulée « Tout pour le Bac » accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/ToutPourLeBac/>, ou sur la page Facebook intitulée « Tout pour le Brevet »

accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/ToutPourLeBrevet/>. Pour participer, le participant doit jouer au Jeu en ligne proposé.

Les participants devront communiquer leur nom, prénom, email et classe de collège ou lycée afin de participer au Jeu, et les gagnants devront communiquer leur adresse postale afin de recevoir leur prix. La détermination des gagnants se fera par tirage au sort chaque jour, du 3 janvier 2019 au 17 février 2019 minuit inclus, via le module de Jeu.

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, vous disposez du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de vos données, de transmettre des directives sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez exercer ces droits en adressant un mail accompagné d'une copie de votre pièce d'identité à contact-donnees@sejer.fr.

Vous avez la possibilité de former une réclamation auprès de l'autorité compétente.